

## Condition générale d'inscription

1. L'inscription entraîne l'adhésion aux conditions générales établies ci-dessous.
2. Les personnes s'inscrivent aux activités librement et sous leur propre responsabilité.
3. Des changements de dates peuvent survenir. Dans ce cas, les inscrits seront avertis. Nous nous réservons le droit d'annuler des activités prévues. Dans ce dernier cas unique, le montant total versé est remboursé dans son entièreté.
4. Sauf indication contraire, les activités ont lieu dans les locaux définis lors de l'inscription.
5. À tout moment, nous nous réservons le droit de refuser l'accès à nos activités à un participant qui n'aurait pas rempli les conditions d'inscription complètes, dont le comportement serait gênant pour les autres participants, ou serait de nature à entraver le bon déroulement des activités.
6. Le paiement de l'acompte confirme votre inscription à l'activité choisie.
7. En cas de désistement de votre part notifié plus de 21 jours avant une activité, le solde de votre activité ne sera pas dû. Dans le cas où ce désistement est notifié moins de 21 jours avant le début de l'activité, le solde sera dû et aucun remboursement ni report ne sera effectué. Le solde est payable maximum 10 jours avant le début de l'activité.
8. En cas d'empêchement, l'inscription peut être remise à une tierce personne. La personne empêchée et la personne reprenant l'inscription prendront soin de nous contacter pour modifier l'inscription. La totalité de l'inscription sera due par la personne préalablement inscrite. Il sera de la responsabilité de l'empêché et du repreneur de s'organiser sur les modalités financières.
9. En cas d'empêchement, les heures/journées perdues ne pourront être reportées.
10. En cas d'annulation pour cause de force majeure 48h avant le début de l'atelier, la participation pourra être reportée à une date ultérieure.
11. Sur simple demande de votre part, une attestation de présence ainsi qu'une attestation de paiement pourront être fournies et ce, durant la même année civile de l'activité à laquelle vous avez participé. Tout document administratif quel qu'il soit doit être demandé avant le 20 décembre de l'année en cours. Au-delà de cette date, nous ne pourrons plus y donner suite.